

CESSION DE PARTS SOCIALES

SARL ABC CONSTRUCTION
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 500.00 €
Siège social :
23 Place de Serbie
35200 RENNES
481 586 592 RCS RENNES

ENTRE LES SOUSSIGNES

. Monsieur CIFCI Serkan
Né le 16 Juillet 1987 à QUIMPER
De Nationalité Française
Demeurant 1 Rue du Maine à RENNES (35000)

ci-après dénommé le cédant
D'une part

ET

. Monsieur AKTAS Firat
Né le 10 Décembre 1980 à KARAKOCAN en TURQUIE
De Nationalité TURQUE
Demeurant 16 Rue Jean Monnet à RENNES (35200)
Marié le 6 Janvier 2006 sous le régime de la communauté légale avec Madame née CEYLAN MERSIN le 8 Septembre 1985 à ISTAMBAL en TURQUIE

ci-après dénommé le cessionnaire
D'autre part

SC
A.F
A-C

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée SARL ABC CONSTRUCTION a pour objet :

Les Travaux de Bâtiment : gros œuvre et finitions.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} Avril 2005 et enregistrée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES sous le N° d'identification 481 586 592 RCS RENNES.

Son capital s'élève à la somme de 1 500.00 € divisé en 100 parts de 15 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette Société 50 parts sociales numérotées de 50 à 100 d'une valeur nominale de 15 € chacune,

qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire d'un montant de 750.00 € lors de la cession de parts enregistrées le 23 Février 2007 auprès du Centre des Impôts de RENNES sous le n° 2005B496.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- Qu'il n'est pas soumis à une procédure d'apurement collectif de passif et qu'il n'est pas en état de cessation de paiement,
- Qu'il a la pleine capacité civile pour s'obliger dans les termes du présent acte,
- Et que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre légale ou contractuel à la libre disposition des parts cédées et que celles-ci ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'action résolutoire à quelque titre que ce soit.
- Que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

Le cessionnaire déclare en outre :

- Qu'il a la pleine capacité civile,
- Qu'il n'est pas soumis à une procédure d'apurement collectif du passif et qu'il n'est pas en état de cessation de paiement,
- Qu'il est marié avec Madame CEYLAN MERSIN sous le régime de la communauté légale laquelle ne manifeste pas l'intention d'être personnellement associée de la Société et déclare expressément réserver ses droits patrimoniaux sur la part acquise à son conjoint.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 50 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 50 à 100, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 4 JANVIER 2010.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

Le résultat relatif à l'exercice 2009 sera acquis aux porteurs des parts sociales jusqu'au 31 DECEMBRE 2009 inclus.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 16.50 €uros par part cédée soit un prix total de 825.00 €uros que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION - DEPOT

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 21 décembre 2009, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément le cessionnaire en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération certifiée conforme par la Gérance est annexée au présent acte.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société SARL ABC CONSTRUCTION est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraires. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce de RENNES.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le 4 janvier 2010

A RENNES

En 6 originaux (dont un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)

Monsieur CIFCI Serkan,
Nommé Le Cédant

Monsieur AKTAS Firat
Nommé le Cessionnaire

Madame CEYLAN MERSIN épouse AKTAS Firat

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES
EST

Le 29/01/2010 Bordereau n°2010/314 Case n°54

Ext 1838

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent